

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Etaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :

D.08/04.2026

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election de la Vice-Présidente déléguée

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : **D.08/04.2026**
Objet : **C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election de la Vice-Présidente délégué**

La désignation d'un(e) Vice-président(e) délégué(e) au sein des C.C.A.S. est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification).

Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit un(e) Vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du (de la) Vice-président(e) », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du (de la) Vice-président(e). Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du Maire pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'Administration (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le cas échéant, ce (cette) Vice-président(e) délégué(e) pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatifs au fonctionnement du C.C.A.S. et du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° D.31/04.2026 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne du 9 avril 2026 déterminant le nombre des administrateurs du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités ;

Vu la délibération n° D.33/04.2026 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne du 9 avril 2026 portant élection des administrateurs élus du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités ;

Vu l'arrêté du Maire n° SGI/AG/05-5.3/200/2026 du 23 avril 2026 procédant à la nomination des administrateurs nommés du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Patricia FANNY s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il est procédé à la désignation de la Vice-présidente déléguée à bulletins secrets ;

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.08/04.2026
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election de la Vice-Présidente déléguée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Mme Patricia FANNY :
 - pour : 10 voix
 - contre : 0 voix
 - blancs : 1 voix

Article 1er : est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, Madame Patricia FANNY.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Patrick CIBOIS

